

Décision relative à des demandes d'extensions d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'extensions d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **CUPROXAT SC***

de la société **NUFARM S.A**

enregistrées sous les **n°2013-1189 et n°2018-1979**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

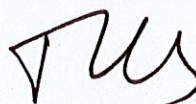
Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CUPROXAT SC FREGATE SC TRI-BASE BLUE TRI-BASE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat 92230 GENNEVILLIERS France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	190 g/L - cuivre (sous forme de 345 g/L de sulfate de cuivre tribasique)
Numéro d'intrant	2040237
Numéro d'AMM	2090119
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

28 DEC. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12053200 Agrumes*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Phytophthora</i> sur fruits. Diminution du nombre maximal d'applications de 5 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.					
12103206 Amandier*Trt Part.Aer.* Chancres à champignons	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
			1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.					
00002019 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
			1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.					
00002022 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 L/ha	3/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
			Également autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé pour des applications avec une lance sur cibles basses en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.					
00002022 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 L/ha	3/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
			Également autorisé sous abri. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé pour des applications avec une lance sur cibles basses en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.					

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12203205 Cerisier*Trt Part.Aer.* Taphrina	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12253203 Chataignier*Trt Part.Aer.* Septoriose(s)	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4,2 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'application de 5,3 à 4,2 L/ha et du nombre maximal d'applications de 8 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 L/ha	3/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé pour des applications avec une lance sur cibles basses en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.							
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.								
00516004 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4,2 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'application de 5,3 à 4,2 L/ha et du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12013301 Kiwi*Trt Part.Aer.* Bactérioses	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 55 et BBCH 81	21	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 20 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16613301 Laitue*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4,2 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Également autorisé sous abri. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'application de 5,3 à 4,2 L/ha et du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé pour des applications avec une lance en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.							
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4,2 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Également autorisé sous abri. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'application de 5,3 à 4,2 L/ha et du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé pour des applications avec une lance en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.							
16753301 Melon*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753208 Melon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 8 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
00211002 Noisetier*Trt Part.Aer.* Anthracnose(s)	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
00211018 Noisetier*Trt Part.Aer.* Dépérissement cryptogamique	1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	4 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	14	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	1 application par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximal d'applications de 3 à 1 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16423301 Oignon*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4,2 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'application de 5,3 à 4,2 L/ha et du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4,2 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'application de 5,3 à 4,2 L/ha et du nombre maximal d'applications de 8 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12553303 Pêcher*Trt Part.Aer.* Bactérioses	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553203 Pêcher*Trt Part.Aer.* Cloque(s)	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12553232 Pêcher*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
00517093 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Bactérioses	4,2 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'application de 5,3 à 4,2 L/ha et du nombre maximal d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sur lentilles fraîches en raison d'un manque d'essais résidus.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603301 Pommier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12603201 Pommier*Trt Part.Aer.* Chancres européens	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 50)	-	-	-
2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12603203 Pommier*Trt Part.Aer.* Tavelure(s)	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12653301 Prunier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 73 et BBCH 85	21	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
12653203 Prunier*Trt Part.Aer.* Cloque(s)	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles.							
	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
	2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
	2,6 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
2 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. L'usage est refusé en présence de fruits en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 L/ha	3/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé pour des applications avec une lance sur cibles basses en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur.							
16953301 Tomate*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur culture de bouche. Également autorisé sous abri. 4 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur culture d'industrie. 4 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Uniquement sur culture de bouche. Également autorisé sous abri. 4 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 L/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur culture d'industrie. 4 applications par culture et par an pour contrôler l'ensemble des maladies. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution du nombre maximal d'applications de 6 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.								

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053204 Agrumes*Trt Part.Aer.* Chancres du collet	4 L/ha	5/an	14
14053200 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Maladies diverses	5,3 L/ha	3/an	Non applicable
15053202 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.* Maladies du feuillage	5,3 L/ha	3/an	14
01108014 Carotte*Trt Part.Aer.*Bactérioses	5,3 L/ha	5/an	14
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha	5/an	14
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses	2,6 L/ha	4/an	Non applicable
00516023 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 L/ha	5/an	14
00516027 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 L/ha	5/an	14

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16323205 Concombre*Trt Part.Aer.* maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé à la dose de 4,2 L/ha, avec 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	8/an	3
17053201 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transformé en n°17403204, mieux adapté à la revendication.	3/an	Non applicable
17403200 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Maladies diverses	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque transitoire et transformé en n°17403204, mieux adapté aux données évaluées.	3/an	Non applicable
17403203 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données d'efficacité et d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur pour des applications avec une lance sur cibles basses.	3/an	Non applicable
16553301 Fraisier*Trt Part.Aer.*Bactérioses	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.	5/an	3
16553207 Fraisier*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.	5/an	3
00516012 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé à la dose de 4,2 L/ha, avec 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	5/an	3
00516013 Haricots et pois non écosés frais* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé à la dose de 4,2 L/ha, avec 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	5/an	3

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15353204 Houblon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	4/an	14
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé pour des applications avec une lance sur cibles basses en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur. L'usage est également refusé à la dose de 4,2 L/ha, avec 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	5/an	7
16753201 Melon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé sous abri pour des applications avec une lance sur cibles basses en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur. L'usage est également refusé à 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	8/an	7
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé à la dose de 4,2 L/ha, avec 2 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	5/an	3
12503301 Olivier*Trt Part.Aer.*Bactérioses	4 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	4/an	14
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.* Maladie de l'oeil de paon	4 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	4/an	14

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12503201 Olivier*Trt Part.Aer.* Maladies des fruits	4 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.	4/an	14
12553233 Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses	2,6 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé en l'absence de fruits, à 2 applications avec un délai avant récolte F (BBCH 53) en raison d'un manque de données d'efficacité.	4/an	Non applicable
17453200 Plantes d'intérieur et balcons* Trt Part.Aer.*Maladies diverses	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé puisque jugé non pertinent pour un emploi par des utilisateurs professionnels.	3/an	F (BBCH 53)
00517096 Pois écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé sur lentilles fraîches en raison d'un manque de données résidus. L'usage est refusé sur pois écosés frais en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé sur pois écosés frais à la dose de 4,2 L/ha, avec 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	5/an	3
00517097 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé sur lentilles fraîches en raison d'un manque de données résidus. L'usage est refusé sur pois écosés frais en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé sur pois écosés frais à la dose de 4,2 L/ha, avec 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité.	5/an	3
01140015 Poivron*Trt Part.Aer.*Bactérioses	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.	5/an	7

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16863205 Poivron*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus, d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et d'un manque de données d'efficacité.	5/an	7
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.	5/an	7
16863201 Poivron*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus, d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et d'un manque de données d'efficacité.	5/an	7
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant, d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol et d'un manque de données d'efficacité.	6/an	7
15653201 Pomme de terre* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.	6/an	7
12603303 Pommier*Trt Part.Aer.* Feu bactérien	2,6 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé en l'absence de fruits, à 2 applications avec un délai avant récolte F (BBCH 53) en raison d'un manque de données d'efficacité. L'usage est également refusé à 14 applications, avec un délai avant récolte de 21 jours en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol.	4/an	Non applicable
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.* Monilioses	2,6 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé en l'absence de fruits, à 2 applications avec un délai avant récolte F (BBCH 53) en raison d'un manque de données d'efficacité.	4/an	Non applicable

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol. L'usage est également refusé à 4 applications en raison d'un manque de données d'efficacité. L'usage est également refusé sur culture de bouche avec un délai avant récolte de 3 jours, pour les mêmes raisons.	6/an	10

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un automate (usage sous abri)

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• **pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• **pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha.

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur rosier, cultures florales et plantes vertes, arbres et arbustes, "oignon", "concombre", "melon", "haricots et pois non écosés frais", "pois écosés frais" "laitue", "tomate" et "choux à inflorescences".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur kiwi, "pêcher", cerisier, "prunier", "pommier", "agrumes", "fruits à coques", amandier, châtaignier et noisetier.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Fournir la confirmation de l'applicabilité de la méthode analytique pour la détermination des impuretés pertinentes du sulfate de cuivre tribasique (plomb, cadmium, arsenic) dans la substance active technique du produit.	-	-
Fournir 4 essais résidus en zone Sud sur prunier réalisés conformément à la BPA proposée après floraison.	-	-
Fournir 4 essais résidus en zone Sud sur kiwi réalisés conformément à la BPA avant récolte revendiquée.	-	-
Fournir 2 essais résidus en zone Nord sur pois frais écosés réalisés conformément à la BPA proposée.	-	-
Mettre en place un suivi de la résistance au cuivre (un seul suivi toutes produits confondues) pour <i>Xanthomonas sp.</i> en arboriculture et cultures légumières. Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-
Mettre en place un suivi de la résistance au cuivre (un seul suivi toutes produits confondues) pour <i>Pseudomonas syringae</i> sur kiwi. Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer les informations suivantes sur l'étiquette :

- Sur les cultures ornementales, éviter les traitements pendant la floraison, en raison d'un risque de brûlure sur les fleurs.
- Sur les cultures ornementales, compte-tenu de la diversité des cultures, tester la sélectivité du produit sur une petite surface.
- Sur pommes et poires, il existe un risque d'augmentation de la rugosité suite à l'application du produit.